

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'ORCIERES  
Département des Hautes-Alpes**

---

**SEANCE DU 23 AVRIL 2026**

**Convocation en date du : 17/04/2026**

**Acte exécutoire reçu en Préfecture le :**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Nombre de membres présents : 11**

**Nombre de membres ayant pris part au vote : 15**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Orcières légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur ROUIT Sébastien, Maire d'Orcières.

**Étaient présents :**

Mme ESCALLIER Marine, Mme GARCIN Audrey, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr GIRAUD-MOINE Lionel, Mr LADOUS Guillaume, Mme LEVET Solène, Mr MONTEL Jonas, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Didier, Mr RICOU Patrick, ROUIT Sébastien.

**Absents représentés :**

Mme BONVOISIN Amandine (représentée par Mr Sébastien Rouit)  
Mr HAUWILLER Julien (représenté par Mme Claude Ricou)  
Mme REBOUL Fanny (représentée par Mme Solène Levet)  
Mr RICOU Yannic (représenté par Mr Patrick Ricou)

**Secrétaire de séance :** Mme ESCALLIER Marine

---

**2026.027 : élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L1414-2 à -4, L.2121-21, D1411-3 à -5 et D2121-21 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection des membres du Conseil municipal en date du 15 mars 2026 ;

**Vu** les délibérations de l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 20 mars 2026 ;

**Vu** la délibération fixant les modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres composant la Commission d'Appel d'Offres, en date du 23 avril 2026 ;

**Considérant** que l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) dispose qu'une commission d'appel d'offres est saisie pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

**Considérant** que l'article L.1414-2 précise, en outre, que cette commission est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

**Considérant** que les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT prévoient que, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3.500 habitants, la commission est composée du maire ou son représentant, en qualité de président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort

reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

**Considérant** que les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D.1411-3 du CGCT). Toutefois, en application de L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Les explications du Maire entendues ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **CONSTATE** qu'une liste unique constituée en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres prévue par les dispositions susvisées, a été régulièrement déposée conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de la délibération n°2026.026

Cette liste comportant 3 titulaires et 3 suppléants :

Membres titulaires  
Lionel Giraud-Moine  
Claude Ricou  
Didier Ricou

Membres suppléants  
Patrick Ricou  
Marie-Françoise Gervais  
Julien Hauwiller

- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;
- **PROCEDE** au vote dans les conditions susvisées ;

Résultats du vote :

<i>Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote</i>	0
<i>Nombre de votants</i>	15
<i>Nombre de suffrages déclarés nuls</i>	0
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	15
<i>Majorité absolue</i>	8
 <i>LA LISTE REGULIEREMENT DEPOSEE A OBTENUE</i>	 15 voix

- **PROCLAME** comme membres élus au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

**Membres titulaires**  
Lionel Giraud-Moine  
Claude Ricou  
Didier Ricou

**Membres suppléants**  
Patrick Ricou  
Marie-Françoise Gervais  
Julien Hauwiller

- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Le Maire,  
Sebastien ROUIT

